



DÉCISION n°2022/12 1434

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D22.198

Objet : « La Clef »

Convention de mise à disposition temporaire
d'installation sportive :
Du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 23
décembre 2022
Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30
décembre 2022

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2022/08/1887 en date du 30 août 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale à l'association « La Clef » du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 et du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « La Clef », représentée par Madame Bénédicte Matéos en sa qualité de présidente pour la mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale.

Article 2 : L'installation sportive municipale est mise à disposition selon le planning défini dans la convention.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **08 DEC. 2022**



Pour le maire,
Le conseiller municipal
délégué aux sports et à la vie associative

Mohammed Touhami
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier